



PRÉFET DE LA SAVOIE

Cabinet du Préfet
Direction de la sécurité intérieure
Et de la protection civile
Service interministériel de
défense et protection civile

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DES
RISQUES NATURELS PREVISIBLES (P.P.R.) DE LA COMMUNE DE SAINT MARCEL**

**LE PREFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code de la construction et de l'habitat,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R.),
Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2012 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles prenant en compte les risques de crues torrentielles, de mouvements de terrain et de chutes de blocs,
Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique,
Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2013 portant suspension de l'enquête publique,
Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2013 prescrivant l'ouverture d'une nouvelle enquête publique,
Vu l'avis favorable du conseil municipal avec réserve en date du 5 septembre 2013,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur rendus à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 janvier 2014 au 14 février 2014,
Vu l'avis favorable avec une réserve émis par la commissaire enquêteur en date du 17 mars 2014,
Sur proposition du directeur départemental de la sécurité intérieure et de la protection civile :

A R R E T E

Article 1er :

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de Saint Marcel est approuvé. Le P.P.R. comprend :

- la note de présentation,
- les documents graphiques,
- le règlement.

Article 2 :

L'ensemble de ces pièces est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Saint Marcel

- à la sous préfecture d'Albertville
- à la préfecture - direction de la sécurité intérieure et de la protection civile – service interministériel de défense et protection civile.
- à la direction départementale des territoires
- sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.savoie.gouv.fr

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié au maire de Saint Marcel, à la sous préfecture d'Albertville, à la direction départementale des territoires et au service R.T.M.

Article 4 :

le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite par le préfet, en caractères apparents, dans le journal ci-après désigné :

- le Dauphiné libéré.

Cet arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet des services de l'Etat en département à l'adresse suivante :

<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-Publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels/Le-risque-en-montagne/PPR-de-Saint-Marcel>

Cet arrêté sera affiché à la mairie de Saint Marcel pendant un mois au minimum et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire du journal sera annexé au dossier.

Article 5 :

le plan de prévention des risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique et sera annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

Article 6 :

la sous-préfète d'Albertville, le maire de Saint Marcel, le directeur de la sécurité intérieure et de la protection civile, le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le 30 AVR. 2014

le Préfet,



Eric JALON